



PROFESSIONNEL du SPECTACLE VIVANT de L'AUDIOVISUEL et du CINEMA

A titre indicatif • Spectacle vivant : APE 90.01 Z ; 90.02 Z ; 90.03 B ; 90.04 Z • Audiovisuel Cinéma : APE 59.11 A,B,C ; 59.12 Z ; 59.13 A,B ; 51.29 B ; 59.14 Z ; 59.20 Z ; 60.20 A,B ; 61.10 Z

Formulaire d'adhésion

**Adhésion
et frais de dossier :**
87 euros TTC / an
de date à date

Gestion / avenant :
1° période : 12 € TTC
2° période : gratuite
3°, 4°, 5°, 6° période :
1,50 € TTC chaque

En option :
DUE : 1 € TTC / avenant
Contrat de travail : 2,50 € TTC

Renvoyer le mandat, complété (cadres rouges), signé et tamponné, à
Légi Spectacle • 2, rue de la Merci • 34000 Montpellier,
accompagné d'un chèque de 87 € TTC (une facture vous sera délivrée).

A réception du dossier complet, LEGI SPECTACLE se charge :

- 1° de vous attribuer un numéro de mandat,
- 2° des immatriculations aux caisses sociales obligatoires,
- 3° des obligations liées au prélèvement des impôts à la source (PAS),
- 4° des numéros d'objet auprès de Pôle emploi,
- 5° d'établir les bulletins de paie, les AEM, les certificats Congés Spectacles selon vos avenants transmis par extranet, lors de vos embauches,
- 6° des DUE et des contrats de travail (en option),
- 7° du traitement des DSN, bordereaux mensuels, trimestriels, annuels,
- 8° de la collecte des cotisations sociales (facture mensuelle récapitulative),
- 9° de leur reversement auprès des caisses (selon le principe du guichet unique).

▲ **pour les associations :**
joindre les copies de
- composition du bureau signée,
- récépissé préfecture
(création et modifications)
- statuts signés.

▲ **pour les sociétés :**
joindre extrait k-bis et copies
des statuts signés.

▲ **pour tous :**
joindre les copies des
attestations ou notifications
- de l'INSEE (Siret, APE)
- de la DRAC pour la licence
d'entrepreneur de spectacles
vivants

LE MANDAT

N° (attribué par Légi Spectacle)

Dans le cadre des articles 1984 et suivants du Code Civil, l'EMPLOYEUR :

■ IDENTIFICATION (documents à fournir, voir dans la marge)

Association Société Autre.....

Nom structure :

Adresse du siège social :

.....

téléphone : mail :

Nom du signataire* : Qualité :

*obligatoirement le président, le gérant

■ IMMATRICULATION (documents à fournir, voir dans la marge)

N° SIRET Code APE N° RC

N° URSSAF N° POLE EMPLOI

N° CONGES SPECTACLES N° AFDAS

Convention Collective (obligatoire)

N° Licence SV (obligatoire) Date d'attribution

Désigné LE MANDANT,

et,

LEGI SPECTACLE
2, rue de la Merci • 34000 MONTPELLIER
SIRET 391 700 747 00044 • APE 94.99 Z • agrément n° 108
Désigné LE MANDATAIRE

04 67 58 60 59
legi.spectacle3@yahoo.fr

il est convenu :

ARTICLE 1 : OBJET

Le mandant donne pouvoir au mandataire pour effectuer en son nom les actes administratifs résultant de l'exécution des contrats de travail conclus avec les personnels artistiques, techniques et administratifs qu'il s'attache à l'occasion des activités qu'il entreprend.
Légi Spectacle sera le seul prestataires habilité.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Les actes pour lesquels Légi Spectacle est mandaté sont, à l'exclusion de tout autre, les suivants :

- établissement et fourniture aux salariés de bulletins de salaire, certificats de fin d'emploi (POLE EMPLOI), certificats d'emploi Congés Spectacles (conformément à la législation : décret de 1939, L. 3141-17 à 20, D. 7121-28 à 29 CT),
- en option, établissement de la DUE communiquée à l'Urssaf concernée et rédaction du contrat de travail en deux exemplaires envoyés pour signature à l'employeur qui en remettra un au salarié,
- demande du numéro d'objet,
- établissement des DSN, bordereaux périodiques (mensuel, trimestriel) de déclarations des salaires et de versements de cotisations aux organismes dont relèvent les salariés, des documents récapitulatifs annuels de ces mêmes organismes,
- amélioration du versement des sommes dues au titre des cotisations salariales et patronales correspondant aux divers bordereaux.

Légi Spectacle sera redevable des majorations de retard en cas de versement des cotisations hors délais et, des pénalités en cas de retard pour la production du support déclaratif dans le cas où ces retards sont le fait de la responsabilité du Centre d'aide à la gestion.

En aucun cas le Centre n'interviendra dans la recherche et le choix du ou des salariés.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU MANDANT

Afin que le mandataire puisse accomplir ses obligations définies à l'article 2, **le mandant fera parvenir à Légi Spectacle un avenant au présent mandat visé par lui-même** (art L.7121-2 à 7 CT). Cet envoi se fait **obligatoirement par extranet**, au plus tard à la date indiquée dans le calendrier fourni en début d'année. **Il doit indiquer** : nom, coordonnées, identification sociale, salaire (brut, net ou coût global), remboursements de frais. **Tout avenant transmis hors délais entraînera une surfacturation**, de même, tout retard d'informations ou corrections après cette date.

En tout état de cause, le mandataire ne peut être tenu responsable des conséquences de communication d'informations erronées par le mandant. L'employeur sera redevable des majorations de retard en cas de versement des cotisations hors délais et des pénalités en cas de retard pour la production du support déclaratif.

ARTICLE 4 : CONSEIL

Légi Spectacle reste disponible pour répondre à toute question concernant la gestion administrative du personnel.

ARTICLE 5 :

Le mandant déclare avoir souscrit toute assurance concernant les risques propres à l'organisation de spectacles, notamment en ce qui concerne la protection et la sécurité des personnes, en particulier des salariés et de leur matériel. Les déclarations et le paiement des taxes, impôts et droits d'auteurs afférents au spectacle, à la charge du mandant, ne font pas l'objet du présent mandat et le mandant en fera son affaire personnelle.

ARTICLE 6 :

En début de mois suivant les déclarations, le mandant recevra :

- une facture mensuelle correspondant au coût des prestations effectuées. La somme devra être réglée dès réception, par virement ou au plus tard à la date indiquée dans le calendrier. Le livre de paie mensuel sera joint.

Sur demande, le mandat recevra gratuitement :

- un récapitulatif annuel des charges salariales et patronales, caisse par caisse et le livre de paie annuel.

ARTICLE 7 : DUREE

Le présent pouvoir est valable jusqu'à révocation expresse. Cette dernière doit être formulée par écrit et envoyée au mandataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Bien entendu, elle ne peut remettre en cause les avenants précédemment conclus à la date de révocation. Le non paiement des cotisations sociales et de l'adhésion annuelle entraîne une rupture du mandatement.

ARTICLE 8 :

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les soussignés font élection de domicile en leurs demeures respectives telles qu'énoncées ci-dessus.

Bon pour pouvoir

Lu et approuvé, à, le.....

L'employeur - Le Mandant

CACHET DE L'EMPLOYEUR (obligatoire)
SIGNATURE (obligatoire)

Acceptation du pouvoir ci-dessus

Lu et approuvé, à, le.....

Légi Spectacle - Le Mandataire

SIGNATURE ET CACHET (obligatoire)